



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2020 à 18h30 – A LA SALLE POLYVALENTE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le mardi vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire et à huit-clos suite à la crise sanitaire et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans la salle polyvalente de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TARISSE, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Date de convocation : 19/05/2020

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Carole HENKE, Mme Lisa DANTI, Mme Caroline LIGOT, M. Davy BURGHOFFER, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Michel GUERNIER, M. Cédric MEYNIER, Mme Angélique GASC, M. Julien BRINGUIER, Mme Christelle BAUER, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER.

ABSENT : 0

Vote par procuration donnée : 0

Secrétaire de séance : M. Brice MEYNIER

ORDRE DU JOUR :

- Installation du CONSEIL MUNICIPAL
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints
- Montant des indemnités des élus
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

La séance est ouverte à dix-huit heures trente.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie TARISSE, 1^{er} adjoint, remplaçant de Monsieur Maurice DEJEAN, le Maire, en application de l'article L.2122-6 DU CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Brice MEYNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 DU CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

A. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie et conformément au 2nd alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 Du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Angélique GASC et M. Davy BURGHOFFER.

C. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

D. Résultat du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)	15
f) Majorité absolue	8

A obtenu

GUERNIER Michel

1 voix

ISURE Jean-Marc

14 voix

Monsieur Jean-Marc ISURE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

A. Nombre des adjoints :

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 0 L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en

application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

B. Election du premier adjoint

- Résultat du premier tour de scrutin :
 - a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
 - d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) 0
 - e) Nombre de suffrage exprimés (b-c- d) 15
 - f) Majorité absolue 8

A obtenu

GLAVIER Michel

2 voix

YORIS Jean-Manuel

13 voix

Monsieur Jean-Manuel YORIS a été proclamé 1^{ER} Adjoint et a été immédiatement installé.

C. Election du deuxième adjoint :

- Résultat du premier tour de scrutin :
 - a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
 - d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) 0
 - e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) 15
 - f) Majorité absolue 8

A obtenu

BURGHOFFER Davy

1 voix

GASC Angélique

1 voix

HENKE Carole

13 voix

Mme Carole HENKE a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

D. Election du troisième adjoint :

- Résultat du premier tour de scrutin :
 - a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
 - d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) 0
 - e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) 15
 - f) Majorité absolue 8

A obtenu

DANTI Lisa

12 voix

GASC Angélique

1 voix

GLAVIER Michel

1 voix

HENKE Carole

1 voix

Mme Lisa DANTI a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

E. Election du quatrième adjoint :

- Résultat du premier tour de scrutin :	
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrage exprimés (b-c-d)	15
Majorité absolue	8

A obtenu

LIGOT Caroline

15 voix

Mme Caroline LIGOT a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire prend la parole afin de préciser que à la suite de la crise sanitaire, le montant des indemnités des élus sera voté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Selon l'article L2121-7 du CGCT, il fait la lecture de la charte de l' élu local dont chaque membre du conseil municipal est en possession.

« Charte de l' élu local »

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.